

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-AC12

présenté par

Mme Faucillon, Mme Lebon, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport d'information évaluant l'impact pour les finances publiques de la mise à disposition pour chaque étudiant d'un ordinateur portable dès l'entrée dans l'enseignement supérieur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cursus universitaire impose depuis plus de 15 ans l'acquisition d'outils informatiques et en premier lieu d'un ordinateur portable. C'est une dépense lourde dans le budget d'un.e étudiant.e, et qui peut être un frein majeur à la réussite d'un cursus universitaire. En effet entre les pannes informatiques, et les rachats d'ordinateur contraints en plein milieu d'année, la qualité d'un ordinateur joue fortement dans le déroulement d'une scolarité à l'université.

Or les différences de qualité et de durée de vie des ordinateurs portables sont largement corrélées à leur niveau de prix, et conduisent donc à des inégalités très fortes entre les étudiant.es.

C'est pourquoi il paraît nécessaire que l'État prévoit la mise à disposition d'un ordinateur pour chaque étudiant.es dès l'entrée dans l'enseignement supérieur, afin que l'outil indispensable aux études supérieures ne soit plus un facteur supplémentaire d'inégalités.